

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Mars 2017

L' an 2017 et le 27 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie de Nouâtre sous la présidence de Monsieur DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire

Présents : M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire,
Mmes : BUROLLET Stéphanie, LE GOFF Gaëlle, MESTIVIER Céline, PARROT Anita, PLANTÉ Evelyne,
MM : CAILLAUD Claude, GALLAND Franck, GAUTRON Philippe, GUÉRIN Jean-Marie

Absent(s) : Mme BARRS Monique, M. AUBOIS Jackie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/03/2017

Date d'affichage : 20/03/2017

Secrétaire : M. CAILLAUD Claude

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

1) Motion TER

Monsieur le maire expose que la mise en service de la LGV Paris-Bordeaux en juillet 2017 va modifier les horaires de la desserte TER Tours-Port de Piles.

Ces horaires ne répondent pas aux besoins de nos concitoyens, utilisateurs actuels et potentiels du TER, et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus lors des comités de lignes, et ce, dès 2014.

Parmi les arguments utilisés pour justifier la construction de la LGV on note que « *le projet favorise le développement du TER en libérant la capacité sur la ligne existante* » ou que « *la réalisation de la LGV SEA aura des effets bénéfiques sur les services TER* », ou encore que « *Pour les voyageurs, tous les modes de transport sont complémentaires. L'intermodalité passe par le développement du ferroviaire qui sera facilité de deux manières par la mise en place du projet : la grande vitesse ferroviaire grâce à la LGV et le développement des TER qui bénéficieront de sillons supplémentaires sur la ligne actuelle* ».

La région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé, en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'€. Dans les éléments d'appréciation de cette décision, il est écrit que « *La LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très*

importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés ».

Toutes ces promesses et ces engagements sont aujourd'hui bafoués et au lieu d'être améliorée la desserte TER des arrêts de Tours à Port de Piles se dégrade. Cette dégradation serait la conséquence du choix économique de la SNCF de continuer à faire circuler des TGV sur la ligne existante, les sillons de la LGV SEA étant trop coûteux. C'est-à-dire que le projet LGV SEA chiffré à 8 milliards d'€, dont une grande partie de fonds publics ou de garantie d'Etat, ne servirait qu'à faire circuler des TGV directs Paris Bordeaux.

En réponse à cette situation scandaleuse et inacceptable et pour obtenir la prise en compte légitime des demandes émanant des communes et de leurs concitoyens, la municipalité de Nouâtre décide à l'unanimité :

- **-D'INFORMER** les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation ;
- **-DE S'ASSOCIER à l'association ACIL dans** toutes les initiatives menées à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernées et les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leurs besoins ;
- **-DE DEMANDER** à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, d'exiger de la part de la SNCF la concertation demandée et d'exiger également la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens ;
- **-DE SOLLICITER** l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire ;
- **-DE SOLLICITER** Madame la Ministre de l'Environnement ;
- **-DE SOLLICITER** Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports ;
- **-DE SOLLICITER** l'appui des parlementaires ;

2) PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE sur la parcelle ZK 11

Exposé du maire : Historique

La parcelle anciennement nommée **Sur la Fontaine Saint-Révérend** est actuellement, après remembrement, la **parcelle Zk 11**, dont la superficie est de 21 470 m².

Cette parcelle a été acquise par l'armée en 1920 pour exploiter du tout-venant, d'où le nom de « **la sablière de Nouâtre** » ou « **la sablière du génie** ». Par la suite elle a été utilisée pour installer un stand de tir ainsi que pour l'enfouissement des déchets de la commune (jusqu'en 1983) et du camp militaire (jusqu'en 1984), d'où le nom « **décharge de la Fontaine Saint-Révérend** ». Les déchets verts et les gravats inertes de la commune y ont été aussi enfouis de 1995 à 1998.

2006 : la commune souhaite acheter la parcelle pour créer un parc sportif et un chemin reliant la rue de la Fontaine Saint-Révérend et la rue de Talvois.

2012 : la commune achète la parcelle pour 4 000 €, après un apport de 20 000 m³ de terre végétale et la création d'un réseau de drainage des biogaz.

Les projets des municipalités précédentes (parc sportif, chemin, dépôt de gaz, stockage des déchets verts) ne peuvent pas être réalisés pour différentes raisons et cette parcelle n'a pas

aujourd'hui de destination. La location ou la vente de cette parcelle, dans la perspective de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque, sont donc proposées à la société FBJB de POITIERS qui projette d'installer une centrale photovoltaïque de plus grande superficie sur l'ancienne base travaux de la LGV.

La société FBJB, intéressée par la proposition de la commune, a présenté son projet en réunion publique le 15 mars 2017 et aucun participant n'a émis de réserve ou d'opposition.

Le projet consiste à mettre en place :

- 3 920 panneaux solaires fixes, hauteur 2.30 m sur socle béton, sans affouillement. La production attendue est de 1 332 KWc
- ou 4 228 modules mobiles, hauteur 2 m, pour une production de 1 437 kWc

Ce projet, qui ne présente aucun inconvénient pour les riverains, permettra d'entretenir un terrain difficilement utilisable en raison de sa situation et de son histoire. Il créera aussi des ressources nouvelles : location ou vente du terrain, taxe d'aménagement, autres impôts : CFE et IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

En outre ce projet a un intérêt écologique évident puisqu'il contribuera à faire baisser la consommation d'énergies fossiles et polluantes par l'utilisation d'une énergie renouvelable et non polluante.

Pour que FBJB puisse mener son étude et affiner son projet, le conseil municipal est appelé à choisir entre la vente ou la location de la parcelle ZK 11 (sur les 2471 m², la commune envisage de conserver une bande de 4 à 5 m de large, dans l'objectif de créer un chemin reliant la rue de la Fontaine Saint Révérend et la rue de Talvois)

Trois possibilités sont soumises à l'avis du conseil municipal :

- La vente de la parcelle ZK11 à la société FBJB
- La location de cette parcelle avec un loyer fixe et un bail de 30 ans
- La location de cette parcelle avec un loyer indexé sur les bénéfices de FBJB

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le Conseil Municipal :

- donne, à l'unanimité, un accord de principe pour la location de la parcelle ZK 11
- prévoit d'en conserver une partie (1 000 m² environ) dans la perspective de créer un chemin
- décide de louer une parcelle d'environ 20 000 m² à la Société FBJB, pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque
- de négocier avec FBJB les modalités financières d'un bail de 30 ans avec un loyer annuel fixe et une part variable indexée sur les résultats de l'exploitant.

3) Place Michel CAMBOULIVES

Monsieur le Maire propose aux membres présents de donner le nom de "Place Michel CAMBOULIVES" à la place située devant le centre commercial des Varennes du Ruisseau.

Exposé du maire :

La place où est situé l'ancien Centre Commercial n'a pas de nom, La CCTVV a acheté (procédure en cours) ces bâtiments pour y aménager, dans le futur, une annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Sainte-Maure de Touraine,

Plusieurs habitants de Nouâtre ont demandé que l'on donne le nom de Michel Camboulives à un lieu de Nouâtre,

Michel Camboulives (1917-1993) a été longtemps médecin à Nouâtre et maire de Nouâtre de 1971 à 1983,

Les deux mandats de Michel Camboulives ont notamment été marqués par les réalisations suivantes : aménagement de l'école, déplacement du stade de foot, création d'une nouvelle station d'épuration et d'un nouveau réseau d'assainissement, mise en œuvre du lotissement du Moulin du Temple, création du premier "Trait d'Union" en 1977.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident de donner le nom de "Place Michel CAMBOULIVES" à la place située devant l'ancien centre commercial des Varennes du Ruisseau.

4) Election des délégués communaux au sein de la CLETC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :

Candidat titulaire : Monsieur Franck GALLAND

Vote :

Pour : 9

Contre : 1

Monsieur Franck GALLAND est élu délégué titulaire à la CLETC

Candidat suppléant : Monsieur Pierre-Marie DANQUIGNY

Vote :

Pour : 10

Monsieur Pierre-Marie DANQUIGNY est élu délégué suppléant à la CLETC

5) Election des délégués communaux au sein de la CIID

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à l'élection des délégués communaux au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Candidat titulaire : Monsieur Claude CAILLAUD

Vote :

Pour : 10 voix

Monsieur Claude CAILLAUD est élu délégué titulaire à la CIID

Candidat suppléant : Monsieur Franck GALLAND

Vote :

Pour : 10 voix

Monsieur Franck GALLAND est élu délégué suppléant à la CIID

6) Election des délégués communaux au sein de la commission intercommunale PLUi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote des délégués à la commission PLUi :

Candidat titulaire : Monsieur Pierre-Marie DANQUIGNY

Vote :

Pour : 10 voix

Monsieur Pierre-Marie DANQUIGNY est élu délégué titulaire à la commission PLUi

Candidat suppléant : Madame Céline MESTIVIER

Vote :

Pour : 10 voix

Madame Céline MESTIVIER est élue déléguée suppléante à la commission PLUi

7) Aménagement d'un parking rue des pacages d'Argenson

Monsieur Claude CAILLAUD sort de la salle du conseil et ne participe ni au débat ni au vote.

Exposé du maire : L'absence de parking rue des Pacages d'Argenson entravant la circulation et empêchant le fonctionnement de la société PROFACID, qui contribue largement à la prospérité de la commune par les impôts qu'elle paie et par les emplois qu'elle crée.

La commune a fait chiffrer l'aménagement d'un parking. Montant du devis : 19 987 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à bulletins secrets, dont le résultat est :

Votants : 9

Exprimés : 9

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix

d'aménager le long de la rue des Pacages d'Argenson un parking pour 19 987 € ht. Les crédits seront ouverts au budget unique 2017, programme Voirie.

Débat : *Projet d'acquisition de la propriété située 11 rue Louis Bailly*

Exposé du maire : "Nous avons reçu une proposition de la part de M et Mme Bazir, qui souhaitent vendre leur propriété située 11 rue Louis Bailly (maison et ancien château) pour un prix estimé entre 100 000 et 110 000 € par GSM immobilier.

Je propose que la municipalité achète cette propriété pour les raisons suivantes :

1/ Le château est un monument exceptionnel, sans doute l'un des plus anciens de Touraine, car certaines parties, construites par Foulques Nerra, datent du 11^{ème} siècle, comme les donjons de Langeais, Loches ou Montbazou.

2/ C'est le monument qui a donné son nom à notre commune : Nouâtre, anciennement *Noastre*, venant de *Nogastrum* (voir historique) évolution du gallo-romain *Nucastrum* = le château des noyers ou *Nocastrum* = le nouveau château.

3/ C'était, à l'origine, le monument le plus important et en tant que tel, il a déterminé l'histoire et la configuration du village (emplacement des maisons, par exemple).

4/ C'est, avec l'église Saint-Léger, l'élément principal du patrimoine communal. Propriété de grands seigneurs méprisant le peuple (les Rohan), il a été vendu comme bien national en 1790 et si la municipalité l'achète, il deviendra bien communal !

5/ Il faut penser à l'avenir car, si la municipalité ne l'achète pas maintenant, ce patrimoine, commun à tous les habitants de Nouâtre, risque d'être perdu pour la collectivité pendant

longtemps, (comme cela est le cas pour la Fontaine Saint-Révérend) et on ne sait quand une autre occasion se représentera. Nous avons sur ce point un devoir vis-à-vis des générations futures.

6/ Ce château est en très mauvais état et si nous ne le consolidons pas, il risque de disparaître complètement. André Boutault et Henri Burin avaient déjà fait cette analyse et avaient créé une association pour sauver ce monument ; leur projet n'avait pas pu aboutir suite au refus des propriétaires d'établir un bail emphytéotique.

7/ « *La mise en valeur du château* » faisait partie de notre programme électoral.

Dans un premier temps, avec l'aide de Nogastrum, de l'ADAC et de bénévoles, nous pouvons sans faire de grandes dépenses, sauver ce château de la ruine et nous en servir comme un élément de promotion pour le tourisme (voir Guénelon à Treigny dans l'Yonne). Il faudra ensuite décider ce que nous faisons de la maison.

Intervention des membres présents :

"Avant de poursuivre et de prendre toute décision, il est indispensable de visiter le bien mis en vente".

Monsieur Claude CAILLAUD, en charge de la commission Bâtiments, organisera une visite à laquelle les conseillers intéressés participeront.

8) Compte administratif 2016 du budget annexe du service d'assainissement

Après avoir pris connaissance du **compte de gestion établi et transmis par le Trésor Public, et du compte administratif** présenté par l'adjoint aux finances,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les résultats de l'exercice 2016 :

Excédent d'exploitation : 31 833.68 €

Déficit d'investissement : 26 335.45 €

Résultats cumulés :

Excédent d'exploitation : 100 912.23 €

Excédent d'investissement : 66 601.15 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 17 974 €

- décide de reporter les deux résultats excédentaires au budget unique 2017

Compte 001 Recettes d'investissement : 48 627.15 €

Compte 002 Recettes d'exploitation : 100 912.23 €

9) Redevance d'assainissement 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, fixe la redevance assainissement **2017** applicable à compter du 1er juillet 2017 :

- part fixe (abonnement) maintenue à **91.57 €**
- part variable (consommation) à **1.52 € le m3**

Budget annexe 2017 du service communal d'assainissement

La section d'exploitation est équilibrée à 208 489 €, dont :
- 32 211 € de dotations aux amortissements
- 61 730 € en entretien de la station et des réseaux
- et 114 547 € d'autofinancement destiné à l'investissement

Les programmes principaux d'investissement :
- assainissement des Maisons Rouges : 300 000 €
- réseaux rue Guy de Nevers : 155 000 €
- remplacement matériel industriel station : 73 503 €

La section d'investissement est équilibrée à 528 503 €.

10) Compte administratif du budget principal 2016

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion dressé par le trésorier,

- et **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif présenté par l'adjoint aux finances, dont les résultats, conformes au compte de gestion, sont :

INVESTISSEMENT

Dépenses 2016	439 591.99
Recettes 2016	415 374.18
Déficit de l'exercice	24 217.81

Résultat global cumulé - 93 885.85

Restes à réaliser	dépenses	23 000.00
	recettes	0

Besoin de financement 116 885.85

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2016	553 735.42
Recettes 2016	669 112.57
Excédent de l'exercice	115 377.15

Excédent global cumulé 426 439.30

Affectation et report des résultats au budget 2017

309 553.45 au cpte 002 Recettes de fonctionnement
116 885.85 au cpte 1068 Recettes d'investissement

11) Taux des taxes communales des Impôts Directs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit, les taux des taxes communales des impôts directs :

- Taxe d'habitation	14.27
- Foncier Bâti	20.17
- Foncier non Bâti	43.73

12) Vote des subventions aux associations, participations et adhésions

A la majorité, les membres présents décident d'allouer les subventions et participations suivantes :

ACPG/CATM	120 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE	150 €
PROJETS PEDAGOGIQUES COLLEGE	450 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	200 €
CH. METIERS APPRENTISSAGE	210 €
COMITE d'ANIMATION NOUÂTRE	500 €
FLES (asso d'insertion demandeurs d'emploi)	260 €
TRIATHLON	1 100 €
FEDERATION LUTTE RAGONDINS	102 €
CPIE Environnement	30 €
ACIL (asso défense des communes LGV)	70 €
CLIS (enseignement spécialisé)	446 €

Le maire rappelle qu'une réunion de toutes les associations est programmée le 18 avril prochain. Les associations qui n'auraient pas encore déposé de demandes de subvention pour 2017 sont invitées à le faire avant le 1er juin.

13) Budget principal 2017

Après avoir repris les résultats de l'exercice précédent, **la section de fonctionnement est équilibrée à 925 555 €**, dont 754 317 € de dépenses réelles et 171 238 € de dépenses d'ordre (virement en investissement).

Principaux postes de dépenses de fonctionnement :

- charges de personnel	221 650
- charges à caractère général	271 378
- charges de gestion courante	195 339

Principales lignes de recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes	329 400
- Dotations	217 560
- Produits de gestion courante	42 500

La section d'investissement est équilibrée à 917 735 €.

- réhabilitation de logements	250 000 €
- bâtiments scolaires	15 000 €
- cantine scolaire	7 000 €
- réaménagement salle H. Burin	15 000 €
- voirie	103 000 €
- réseau eaux pluviales	20 000 €
- reseau secours incendie	5 000 €
- éclairage public	35 000 €
- acquisition matériel	20 000 €
- stade + bât. divers	29 000 €
- aménag. urbain/accessibilité	65 000 €

Questions diverses :

Fleurissement : présentation du plan de fleurissement 2017

Abri-bus et WC publics rue du Vieux Lavoir : il est décidé de murer les WC. Pour la brocante et le Triathlon, les toilettes extérieures du centre de Loisirs seront mis à disposition comme les années précédentes.

La séance est levée à 22 h 45.

Le maire,

le conseil municipal,